

AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CREATION D'UN INTERNAT SOCIO-EDUCATIF MEDICALISE POUR ADOLESCENTS (ISEMA) DITS EN SITUATION COMPLEXE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (AGENCE REGIONALE DE SANTE, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE)

ARTICLE 1^{ER} - QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE OU DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Adresse : Préfecture du des Bouches
Place Félix Baret CS 30001
13 259 Marseille Cedex 06

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Adresse : Hôtel du département
52 avenue de St Just
13 256 MARSEILLE Cedex 20

ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets vise à autoriser la création **d'un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) dits en situation complexe dans le cadre d'une convention tripartite (agence régionale de santé, conseil départemental et protection judiciaire de la jeunesse).**

ARTICLE 3- CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'ISEMA relèvera du statut juridique d'établissement à caractère expérimental mentionnés au 12° du I. de l'article L. 312-1 du CASF.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCÉDE A L'APPEL A PROJET

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions des articles L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à R. 313.10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-1 du CASF ;

- La circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Bouches-du-Rhône. Il est également publié sur le site internet du département des Bouches-du-Rhône.

Les documents constitutifs de l'appel au projet sont :

- le cahier des charges *annexé au présent avis d'appel à projet (25 pages paginées de 1 à 26) ;*
- le présent avis d'appel à projet (7 pages).

Le cahier des charges est à télécharger sur le site du département des Bouches-Rhône, rubrique « appels à projets ».

Il est également annexé au présent avis d'appel à projets.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès des :

- services du Département à l'adresse mail suivante : aap.def@departement13.fr
- services de l'Etat à l'adresse mail suivante : meriem.abdelli@justice.fr.

L'ensemble des documents du présent avis d'appel à projet est disponible sur simple demande par courriel adressé aux mêmes adresses électroniques.

Le courriel devra préciser dans son objet : « demande de documents AAP conjoint ISEMA 13 ».

L'ensemble des documents sera remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent¹.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses mentionné ci-dessous.**

ARTICLE 6- MODALITES DE DEPÔT DES REPONSES - PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, communique une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « **AAP conjoint ISEMA 13- Ne pas ouvrir** ».

¹ Les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui les demandent.

Le candidat adresse, de manière simultanée, en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception, 1 pli respectif à chaque entité (département et Etat) :

Département des Bouches-du-Rhône
DGAS
Direction enfance-famille
Appel à projets
4 quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

DIRPJJ Sud-Est
Direction des Missions Educatives
158A rue du Rouet
13 295 MARSEILLE cedex 08

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1° Concernant sa candidature :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;
- b) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;
- c) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°3**) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce (**pièce n°4**) ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**) ;

2° Concernant son projet :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (**pièce n°6**) ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°7**) ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°8**) qui sera décliné dans un règlement de fonctionnement (**pièce n°9**) ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation (**pièce n°10**) ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°11**) ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un organigramme prévisionnel, les projets de fiches de poste, le plan de formation envisagé au regard des exigences posées (**pièce n°12**) ;
- un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (**pièce n°13**) ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte (**pièce n°13 bis**) ;
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet (**pièce n°14**) et le plan de financement de l'opération (**pièce n°15**) :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n°16**) ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation (**pièce n°17**) ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service (**pièce n°18**) ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus (**pièce n°19**) ;
 - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées (**pièce n°20**) ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement (**pièce n°21**).

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (**pièce n°22**) ;

d) tout élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat (références...) (**pièce n°23**).

Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.

L'ensemble des documents exigibles doit également être inséré, dans le pli cacheté, sur un support de type **clé USB**.

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au **vendredi 29 mars 2024 à 18 heure 00²**.

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS

Sont refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions mentionnées à l'article 6 du présent cahier des charges ne sont pas satisfaites (sans préjudice des dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets sont classés selon les critères suivants :

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
AVANT-PROJET DE SERVICE	Modalités de prise en charge globale des mineurs durant le placement (<i>caractère contenant et innovant de la proposition</i>)	6	5	30
	Organisation interne et externe de la prise en charge de la santé globale des mineurs et articulation avec les structures et services de santé et l'inter-secteur de pédopsychiatrie			
	Projet d'articulation avec l'ensemble des partenaires pendant et à la fin du placement			
	Connaissance du public visé et modalités de prévention des situations crise au sein de l'établissement			
DROIT DES USAGERS	Mise en œuvre des droits des usagers (Livret d'accueil, DIPC et modalités d'association des mineurs et de leurs familles)	2	5	10
ASSOCIATION	Expérience et capacités professionnelles du porteur	2	5	10
RESSOURCES HUMAINES	Niveau d'expérience et qualifications des personnels	4	5	20
	Organigramme et emplois du temps type permettant de			

² Le délai de réception des réponses des candidats ne peut être inférieur à soixante jours et supérieur à cent vingt jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet.

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
	garantir la continuité de la prise en charge			
	Fiches de poste des professionnels			
	Plan de formation des personnels			
IMMOBILIER	Implantation géographique et accessibilité aux usagers	2	5	10
	Caractère adapté des locaux au regard de la mission et garanties obtenues de la commune visée			
BUDGET	Respect du cadre budgétaire propre aux ESSMS et soutenabilité financière du projet	4	5	20
	Coût de la mesure			
TOTAL				100


ARTICLE 9- PUBLICATION

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental et de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille

Le 13 DEC. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

La Présidente du Conseil départemental

